

JAIGNES - COMMUNE

Séance du 08 avril 2025

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 02/04/2025

Présents : 6

huit avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ

Votants: 7

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY

Représentés: Nathalie LE COHU représentée par Achille HOURDÉ

Excusés: Marie-Claire ROQUES

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE - DE_2025_008

Le conseil municipal,

Vu que la redevance maximale applicable aux communes dont la **population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 241 euros** (à raison de 153 € x 1,5770) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS ;

Considérant la population de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.

Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Décide d'émettre les factures de RODP électricité au titre de l'année 2025 pour un montant de 241,00€.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Maxime DE AMORIN



Le maire,

Achille HOURDÉ